

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00940

**CONSULTATION SIMPLIFIEE -MARCHE D'EQUIPEMENTS
MULTIMEDIA/VISIOCONFERENCE POUR LES PEPINIERS
D'ENTREPRISES (BHT, MIXEUR, MONTREYNAUD,
NOVACIERIES)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT le projet d'amélioration des équipements multimédia mis à disposition des résidents sur les différents sites des pépinières,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir et d'améliorer les services proposés aux résidents des pépinières d'entreprises concernées sur le domaine des équipements multimédia utilisés pour des réunions,

CONSIDERANT que les premiers équipements similaires acquis l'année dernière sont plébiscités par l'ensemble des usagers des pépinières,

CONSIDERANT que la consultation relative à ces équipements multimédia pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés High Tech Vision, Vidéoscope multimédia, Carrefour du son,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :
- Carrefour du son, 46 rue Emile Zola – ZA du pont de l'Âne 42650 Saint Jean Bonnefond,
- Vidéoscope multimédia, 23 rue de la Talaudière 42000 Saint Etienne,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par Vidéoscope est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Vidéoscope multimédia, 23 rue de la Talaudière 42000 Saint Etienne, relatif au projet d'amélioration des équipements multimédia mis à disposition des résidents pour les différents sites des pépinières (BHT, Mixeur, Montreynaud et Novacieries)

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix sont fermes et définitifs.
Le montant global du marché est de 14 215,25 € HT soit 17 058,30 € TTC.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 10 octobre 2024

Publié le 10 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241010-C20240094010

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement INUM-BATE-Opération.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX